

Question / Thème	Réponse
La procédure décrite dans le message ne correspond pas au site de soumission.	La procédure est la suivante : pour faire apparaître la liste des cofinanceurs, il faut cliquer sur l'option « Ajouter cofinanceur » qui se trouve dans la rubrique intitulée « Liste des cofinanceurs », située en bas de l'onglet « Identité du projet ».
Questions relatives à la possibilité de remplir un montant et de laisser un commentaire lorsque le cofinanceur est sélectionné.	Ces options sont valables pour certains cofinanceurs, mais pas pour la FRAE, dont les règles de cofinancement sont établies à l'avance (cf. http://www.agence-nationale-recherche.fr/fileadmin/aap/2016/aap-gen-anr-note-frae-2016.pdf). <i>NB : Cette possibilité laissée dans le cas de la FRAE est liée au manque de souplesse du SIM, qui ne permet pas de traiter de façon individuelle les options relatives aux différents cofinanceurs.</i>
« Eligibilité » d'un thème au cofinancement FRAE.	La liste des thèmes pouvant être cofinancés par la FRAE est décrite dans le document suivant : http://www.agence-nationale-recherche.fr/fileadmin/aap/2016/aap-gen-anr-note-frae-2016.pdf . Seuls les projets correspondant à ces thèmes / défis / axes sont susceptibles d'être cofinancés par la FRAE. Rappel : toutes les demandes de cofinancement ne pourront pas être satisfaites.
Règle de cofinancement . <i>(exemple de question : Qui finance le projet en cas de refus du cofinanceur, alors qu'une demande de cofinancement FRAE a été faite ?)</i>	Les règles de cofinancement par la FRAE sont établies à l'avance (cf. http://www.agence-nationale-recherche.fr/fileadmin/aap/2016/aap-gen-anr-note-frae-2016.pdf). En cas de réponse positive de la FRAE, le cofinancement se substitue à une partie de l'aide demandée à l'ANR. En cas de réponse négative de la FRAE, la totalité de l'aide demandée est versée par l'ANR. <i>(Réponse à la question citée en exemple : l'ANR)</i>
Avantages et/ou contraintes liés à une demande de cofinancement ? <i>(Exemples : Plus d'argent ? Croissance des chances de réussite ? Contraintes ?)</i>	Une demande de cofinancement ne peut pas pénaliser un projet. En cas de réponse positive de la FRAE, le cofinancement ne s'ajoute pas à l'aide ANR, mais il se substitue à une partie de l'aide demandée à l'ANR, selon les règles décrites (cf. http://www.agence-nationale-recherche.fr/fileadmin/aap/2016/aap-gen-anr-note-frae-2016.pdf). La FRAE n'intervient pas dans le processus de sélection, et le fait de demander un cofinancement n'est pas un critère de sélection. Cette demande n'a donc aucune influence sur la sélection des projets (ni en positif ni en négatif). Une demande de cofinancement implique que les informations qui ont été soumises sont accessibles à la FRAE. En cas de réponse positive de la FRAE, les informations relatives aux projets cofinancés et transmises à l'ANR seront partagées avec le cofinanceur (pour information, aucun droit de PI d'aucune sorte n'étant cédé). Un cofinancement représente une opportunité de donner aux travaux cofinancés de la visibilité auprès des membres de la FRAE, et ainsi d'insérer les laboratoires de recherche dans les thèmes des milieux aéronautiques et spatiaux et de les associer à la préparation des ruptures technologiques imposées par l'environnement concurrentiel international.
Le porteur a-t-il besoin de préciser si le cofinancement est demandé suite au message reçu ?	Non ce n'est pas nécessaire. Aucun commentaire ni montant n'est requis (cf. question/réponse dédiée à ce thème).

--	--